

ASMR SECTION BADMINTON

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

SAISON 2024 – 2025



Art.1 La section Badminton fait partie de l'Association Sportive du Mesnil le Roi.

Art.2 L'inscription à la section Badminton est annuelle. Pour devenir membre, il faut compléter et remettre les documents suivants (format numérique ou papier) à un responsable de la section :

- Fiche d'inscription à la section ASMR Badminton
- Règlement de la cotisation pour la saison en cours
- Attestation du questionnaire de santé de la FFBAD ou un certificat médical (via le formulaire de la FFBAD) en cas de réponse positive à l'une des questions

Art.3 L'inscription à la section badminton permet :

- D'accéder aux installations municipales et d'utiliser le matériel de la section badminton : poteaux et filets et volants lors des entraînements encadrés
- D'être couvert par l'assurance de l'A.S.M.R.
- D'obtenir la licence de la Fédération Française de Badminton
- De disposer de deux créneaux horaires par semaine, choisis avec les dirigeants de la section au moment de l'inscription

Art.4 L'inscription entraîne :

- Le respect des personnes assurant l'encadrement
- Le respect des modalités d'organisation de la section badminton (notamment en ce qui concerne les créneaux horaires) ainsi que la consultation des membres du bureau pour toute décision concernant la vie de la section
- L'acceptation de jouer en simple ou en double, sans pouvoir toujours choisir son partenaire et ses adversaires
- Le respect des locaux et des installations sportives mis à la disposition de l'ASMR L'adoption

Art.5 Toute personne intéressée pour s'inscrire à la section badminton a la possibilité de pratiquer, sans engagement, des séances d'essais sur des créneaux de jeu libre ou entraînements. Dans un laps de temps de 2 semaines consécutives. Pour cela, elle doit impérativement prendre contact avec un des responsables de la section, s'engager à respecter les articles du règlement intérieur.

Art.6 Aucun adhérent ne peut inviter un membre de sa famille ou une personne extérieure à la section à venir jouer, sauf autorisation d'un dirigeant ou membre du bureau

Art.7 Les responsables de la section badminton peuvent être amenés à interdire l'accès du gymnase à toute personne qui ne respecte pas le présent règlement

Art.8 Les entraînements encadrés concernent l'initiation, le perfectionnement ainsi que l'entraînement à la compétition. Ils s'adressent aux jeunes et aux adultes et sont assurés par des entraîneurs diplômés d'état ou formés auprès de la FFBAD

Art.9 Le créneau de jeu libre jeune du dimanche matin n'est pas encadrés par des membres de la section. Les jeunes qui y participent sont sous la responsabilité de leur représentant légal

Art.10 L'accès aux courts est conditionné par les créneaux horaires définis lors de l'inscription. La municipalité, propriétaire des lieux, a la possibilité de mobiliser la salle, de la fermer les jours fériés ou lors de vacances. Certaines séances peuvent être également annulées par la section

Art.11 Les informations concernant la vie de la section (fermetures exceptionnels, évènements etc) sont communiquées par mail

Art.12 L'organisation des activités est basée sur le bénévolat et la participation de tous. Les bonnes volontés sont donc les bienvenues pour contribuer à la bonne marche du club

Art.13 La section ne peut être tenue responsable de tout vol, dommage sur les biens de ses adhérents

Art.14 Lors de manifestations organisées par notre club, la FFBaD, une ligue, un comité et/ou un club affilié à la fédération, l'image et la voix du licencié, sont susceptibles d'être captées par tous moyens vidéos dans le cadre des activités de la FFBaD et ce, pendant toute la durée de la saison. Le signataire du présent règlement autorise la FFBaD à procéder à des captations d'image et de voix et à utiliser et diffuser, pour la promotion du badminton, les images et les voix ainsi captées, sur tous supports de communication quels qu'ils soient. Cette autorisation est consentie pour la promotion de la FFBaD et du badminton à titre gratuit pour une durée de 70 ans et vaut pour le monde entier.

Art.15 Le nombre d'adhérents inscrits sur un créneau peut être plafonné de façon à permettre à chacun la pratique du badminton dans les meilleures conditions

Art.16 Le port d'une tenue adaptée à la pratique du badminton et de chaussures de sport réservées exclusivement à la pratique d'un sport en intérieurs est obligatoire. Le club peut mettre à disposition des raquettes de prêts, mais avoir son équipement personnel est préférable

Art.17 Le club propose à la vente des volants plumes et plastique. Se rapprocher d'un responsable de section pour les modalités